

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 29 novembre 2024**

Date de convocation : 21 novembre 2024  
Date d'affichage convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil  
En exercice :..... 14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
Présents :..... 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude  
Absents excusés :..... 4 SIBUET-BECQUET.  
Ont donné pouvoir : 4  
Votants :..... 14 Secrétaire de séance : Jonathan DREVET

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PARDIN A. – PERRIER M. – DREVET J. – BOCHET A. –  
SALOMON MURAT L. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – GRILLET L. – DA SILVA  
GOMES J.

Absents excusés :..... CHATEL N. – DUBOURGEAT P. – HUGONNIER J. – CRÉTET S.

Ont donné pouvoir : CHATEL N. a donné pouvoir à PERRIER M.  
DUBOURGEAT P. a donné pouvoir à GRILLET L.  
HUGONNIER J. a donné pouvoir à SALOMON MURAT L.  
CRÉTET S. a donné pouvoir à PARDIN A.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,  
l'Assemblée entre en délibération.

---

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

---

- Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024
1. Admission en non-valeur
  2. Maintien des demandes de subventions au titre du FDEC
  3. Tarifs de la salle polyvalente
  4. Subventions aux associations
  5. Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
  6. Adhésion à l'unité Conseil en droit des collectivités
  7. Recensement de la population 2025 : agent recenseur – création d'un emploi de vacataire
  8. Acquisition de terrains
  9. Communauté d'agglomération Arlysère : refonte statutaire
  10. Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : approbation de la charte 2024-2038
- Questions diverses : Rapport d'activités Arlysère, ...

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2024**

---

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**Objet de la délibération 2024-39 : FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – ANNEES 2005 A 2014**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier en date du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 408.26 € pour les années 2005, 2013 et 2014 se décomposant comme suit :

2005 : 95.62 €

2013 : 85.48 €

2014 : 227.16 €

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

---

**Objet de la délibération 2024-40 : MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DES VOIES COMMUNALES**

---

M. le Maire informe le Conseil que la demande de subventions déposée pour l'opération suivante :

- réfection des voies communales,

n'a pas été retenue par la Commission permanente du Département au titre de la programmation du FDEC 2024, en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir cette demande pour la prochaine programmation.

Vu la délibération 2022-12 du 25 mars 2022 portant sur la demande de subventions pour des travaux de réfection de voirie pour un montant maximum estimé à 48 083,50 € HT et la demande de subvention déposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le maintien de ce dossier de demande de subventions pour la prochaine programmation de la commission permanente du Département,

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**Objet de la délibération 2024-41 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

<i>LOCATAIRES</i>	<i>HABITANT MONTAILLEUR</i>	<i>EXTERIEURS A LA COMMUNE</i>
1- Une journée jusqu'à 22 heures	150,00 Euros	300,00 Euros
2- Le week-end (du vendredi 16 h au dimanche soir)	250,00 Euros	500,00 Euros

La caution pour la salle est portée à 750 €, la caution pour les clefs à 100 €.

---

**Objet de la délibération 2024-42 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

M. le Maire indique que le Covoiturage associatif fêtera ses 20 ans d'existence en 2025. Il propose de donner une subvention supplémentaire exceptionnelle pour cette année. D'autre part, le montant des transports ayant considérablement augmenté, il propose d'augmenter la subvention versée au Sou des Ecoles Montailleu/St-Vital.

Après étude des dossiers de demandes de subventions de la part des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes pour l'année 2024-2025 :

- Anciens Combattants :.....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère : .....750 euros
- Aînés Ruraux : .....315 euros
- Gymnastique volontaire : .....250 euros
- Harmonie Municipale de Grésy/Isère.....475 euros
- Sou des écoles Montaille/St-Vital : .....1 700 euros
- Entre dans la danse : .....150 euros
- Art system compagnie : .....150 euros

---

**Objet de la délibération 2024-43 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS/CNP ASSURANCES**

---

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens/CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 24 septembre 2021, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
  - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- o **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

---

**Objet de la délibération 2024-44 : ADHESION A L'UNITE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69**

---

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.95 € par habitant (arrondi à l'entier inférieur).

Ainsi pour la Mairie de Montailleur, la participation s'élèverait à 658 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adhère à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- donne à Monsieur le maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73 ;
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

---

**Objet de la délibération 2024-45 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – AGENT RECENSEUR – CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE ET REMUNERATION**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement comprenant 2 demi-journées de formation (les 9 et 15 janvier 2025) et les opérations de recensement (du 16 janvier 2025 au 15 février 2025) ;

La commune perçoit pour l'organisation du recensement une dotation forfaitaire de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'un poste d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population du 8 janvier 2025 au 17 février 2025.

L'agent recenseur percevra la somme de 2 500,00 € bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

---

**Objet de la délibération 2024-46 : ACQUISITION DE TERRAIN : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A PATRICK CARRIN A L'EPIGNY**

---

Au vu de l'intérêt que représentent les parcelles énumérées ci-dessous pour la commune, M. le Maire propose de faire l'acquisition des parcelles situées à l'Epigny appartenant à Patrick CARRIN pour une surface totale de 11 833 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 0.35 € le m<sup>2</sup> soit un prix total de 4 141.55 €.

Parcelle	surface en m2	Prix m2	TOTAL
G 583	2 915	0.35 €	1 020.25 €
G 584	1 512	0.35 €	529.20 €
G 585	715	0.35 €	250.25 €
G 600	52	0.35 €	18.20 €
G 601	115	0.35 €	40.25 €
G 602	700	0.35 €	245.00 €
G 603	800	0.35 €	280.00 €
G 606	674	0.35 €	235.90 €
G 607	397	0.35 €	138.95 €
G 1257	1 452	0.35 €	508.20 €
G 1259	9	0.35 €	3.15 €
G 1276	1 169	0.35 €	409.15 €
G 1279	1 323	0.35 €	463.05 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 833</b>		<b>4 141.55 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 0.35 € le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

---

**Objet de la délibération 2024-47 : REFONTE STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE – PRISE D'EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

---

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la CA Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la CA Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la CA Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en préciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la CA Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

---

**Objet de la délibération 2024-48 : APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

---

Rapport :

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant

également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- AUTORISE le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### Rapports annuels Communauté de communes Arlysère

M. le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable pour l'exercice 2023.

*Arrivée de Pierre DUBOURGEAT – Présents 11*

### Investissement en matériel

Investissement à prévoir en matériel sur 2025 : enceintes et micro

### Eclairage du stade

Le nouvel éclairage du stade donne toute satisfaction.

### Dates à retenir :

11 janvier à 17h00 : vœux du Maire

8 février : Repas des Anciens

14 juin : inauguration espace sportif

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 28 mars 2025

Publié le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire  
Jean-Claude SIBUET-BECQUET

Le secrétaire de séance  
Jonathan DREVET

